

# 5

## ANNEXES

- 71 Annexe statistique
- 73 Bilan du traitement du surendettement en 2011
- 77 Répartition des principaux établissements de crédit intervenant dans les COM du Pacifique
- 78 Chronologie des principaux événements de l'année 2011
- 84 Liste des publications de l'IEOM (année 2011)

# ANNEXE STATISTIQUE

## ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

### MONÉTAIRES ET FINANCIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

#### INDICATEURS MONÉTAIRES (en millions F CFP)

	2007	2008	2009	2010	2011	VARIATION 2011/2010 EN %
<b>Encours total de crédits*</b>	<b>1 154 659</b>	<b>1 291 732</b>	<b>1 360 341</b>	<b>1 458 173</b>	<b>1 531 432</b>	<b>5,0</b>
Nouvelle-Calédonie	618 966	715 793	771 448	845 109	907 299	7,4
Polynésie française	531 518	571 553	584 959	609 520	620 752	1,8
Wallis-et-Futuna	4 176	4 387	3 934	3 544	3 380	-4,6
<b>Actifs financiers globaux</b>	<b>959 073</b>	<b>991 347</b>	<b>1 052 565</b>	<b>1 122 510</b>	<b>1 137 154</b>	<b>1,3</b>
Nouvelle-Calédonie	482 780	510 204	563 804	626 018	641 607	2,5
Polynésie française	467 668	472 562	479 842	487 925	486 483	-0,3
Wallis-et-Futuna	8 626	8 581	8 919	8 566	9 065	5,8
<b>Encours de crédit sain des entreprises</b>	<b>463 314</b>	<b>536 659</b>	<b>566 054</b>	<b>592 658</b>	<b>610 188</b>	<b>3,0</b>
Nouvelle-Calédonie	280 892	346 651	382 013	403 491	426 094	5,6
Polynésie française	180 574	188 137	181 695	187 489	181 804	-3,0
Wallis-et-Futuna	1 848	1 871	2 346	1 678	2 289	36,4
<b>Encours de crédit sain des ménages</b>	<b>527 493</b>	<b>572 218</b>	<b>601 444</b>	<b>634 749</b>	<b>664 474</b>	<b>4,7</b>
Nouvelle-Calédonie	273 374	305 711	328 208	362 904	390 944	7,7
Polynésie française	251 300	263 767	270 572	268 989	270 490	0,6
Wallis-et-Futuna	2 819	2 740	2 664	2 856	3 040	6,5
<b>Actifs financiers globaux des entreprises</b>	<b>260 517</b>	<b>259 342</b>	<b>294 960</b>	<b>326 340</b>	<b>319 173</b>	<b>-2,2</b>
Nouvelle-Calédonie	155 149	157 891	187 129	213 519	208 888	-2,2
Polynésie française	103 520	99 581	105 485	111 143	107 996	-2,8
Wallis-et-Futuna	1 848	1 871	2 346	1 678	2 289	36,4
<b>Actifs financiers globaux des ménages</b>	<b>591 263</b>	<b>611 525</b>	<b>628 068</b>	<b>658 340</b>	<b>681 298</b>	<b>3,5</b>
Nouvelle-Calédonie	273 080	291 709	306 342	326 169	345 765	6,0
Polynésie française	315 364	317 076	319 062	329 315	332 493	1,0
Wallis-et-Futuna	2 819	2 740	2 664	2 856	3 040	6,5
<b>Taux de créances douteuses brutes des établissements de crédit locaux en %</b>						
Nouvelle-Calédonie	2,94	2,48	2,59	2,55	2,60	0,05
Polynésie française	5,59	6,65	8,46	11,03	12,29	1,26
Wallis-et-Futuna	6,97	6,43	7,20	7,73	6,20	-1,54

\*Encours sain + créances douteuses nettes + provisions.

NB : les séries ayant été actualisées, certaines données ont été révisées par rapport aux publications antérieures.

## INDICATEURS D'ÉQUIPEMENTS BANCAIRES

	2008	2009	2010	2011	VARIATIONS 2011/2010 EN %
<b>Nombre de guichets bancaires</b>	<b>204</b>	<b>202</b>	<b>206</b>	<b>205</b>	<b>-0,5</b>
Nouvelle-Calédonie	125	124	125	126	0,8
Polynésie française	75	74	77	75	-2,6
Wallis-et-Futuna	4	4	4	4	0,0
<b>Nombre de DAB-GAB</b>	<b>318</b>	<b>351</b>	<b>365</b>	<b>387</b>	<b>6,0</b>
Nouvelle-Calédonie	164	192	202	223	10,4
Polynésie française	153	158	162	163	0,6
Wallis-et-Futuna	1	1	1	1	0,0
<b>Nombre de cartes bancaires en circulation</b>	<b>357 240</b>	<b>370 041</b>	<b>383 532</b>	<b>419 180</b>	<b>9,3</b>
Nouvelle-Calédonie	163 219	178 475	194 268	223 576	15,1
Polynésie française	192 818	190 415	188 009	194 157	3,3
Wallis-et-Futuna	1 203	1 151	1 255	1 447	15,3
<b>Nombre de comptes bancaires</b>	<b>783 699</b>	<b>804 076</b>	<b>831 569</b>	<b>865 574</b>	<b>4,1</b>
Nouvelle-Calédonie	406 522	425 522	442 340	467 145	5,6
Polynésie française	369 792	371 142	381 705	390 806	2,4
Wallis-et-Futuna	7 385	7 412	7 524	7 623	1,3

Wallis-et-Futuna • Photo STE



# BILAN DU TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2011

## **SYNTHÈSE DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES COMMISSIONS DE SURENDETTEMENT** (article L. 331-12 du Code de la consommation)

Conformément à l'article L. 331-12 du Code de la consommation, les commissions de surendettement doivent réaliser un rapport annuel d'activité qui fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Le rapport annuel précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement.

Aux termes de cet article, les rapports d'activité des commissions de surendettement doivent faire l'objet chaque année d'une synthèse. Le document ci-dessous reprend donc les éléments d'activité et le rapport annuel de la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, seule commission actuellement en exercice dans la zone d'intervention de l'IEOM.

## **LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE A PLEINEMENT MIS EN ŒUVRE LES NOUVEAUTÉS DE LA LOI LAGARDE**

Rappelons que la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (loi Lagarde) poursuit comme objectif une plus grande protection des surendettés ainsi qu'une accélération et une plus grande efficacité des procédures de surendettement, s'attachant en particulier à

une homogénéisation et à une transparence accrue du traitement du surendettement. Ces objectifs ont été mis en œuvre par la commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, qui oriente notamment les dossiers en moins d'un mois en moyenne, alors que le délai légal est de trois mois. Par ailleurs, un plan amiable est signé dans un délai de trois mois en moyenne.

## **LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT A, DANS LE RESPECT DE LA LÉGISLATION, OBTENU DE BONS RÉSULTATS ET A SU ADAPTER SES DÉCISIONS AUX PARTICULARISMES DE L'ENVIRONNEMENT NÉO-CALÉDONIEN**

Par rapport à la métropole, la Nouvelle-Calédonie se caractérise par un plus faible taux de dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (7,4 % contre 14,4 %).

La commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie n'a orienté qu'un seul dossier en PRP en 2011 (1 % des dossiers orientés), alors qu'elle en avait orienté 8 en 2010 et 6 en 2009. Sur des dossiers difficiles présentant une capacité de remboursement négative, la commission a préconisé des moratoires de 12 mois, d'une part du fait de réelles perspectives de retour à l'emploi pour certains débiteurs ou, d'autre part, en attendant la réalisation de leurs actifs, l'absence de liquidateur civil en Nouvelle-Calédonie affectant la mise en œuvre des procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

## **COMPARAISON DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE CELLES DE MÉTROPOLÉ EN 2011 (en % du total des dossiers traités)**

	NOUVELLE-CALÉDONIE	MÉTROPOLÉ
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables	7,4	14,4
Part des dossiers orientés en procédure de redressement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de redressement personnel sans liquidation judiciaire	1	24,4
Part des plans conventionnels	59,3	30,9
Part des mesures imposées ou recommandées	13	23,9
Divers dont clôtures après orientation ou dossiers déclarés irrecevables par le juge	4,6	6,5
Part des redépôts <sup>1</sup>	9,8	35,7

<sup>1</sup> Part des redépôts = nombre de dépôts de dossiers de surendettement par une même personne après un premier dépôt / nombre total de dépôts de dossiers de surendettement en 2011.

La part des plans conventionnels est plus élevée qu'en métropole, du fait de l'importance donnée par la commission de Nouvelle-Calédonie à la phase de négociation amiable et des très bons résultats obtenus par le secrétariat de la commission dans ses négociations avec les créanciers. Il en résulte mécaniquement un taux de mesures imposées et recommandées plus faible.

Enfin, le taux de redépôt<sup>2</sup> des dossiers de surendettement demeure faible (moins de 10 % en 2011, soit un taux moins élevé que pour l'IEDOM (14 %) et plus de trois fois inférieur à celui constaté en métropole, (36 %), grâce aux actions en faveur d'un traitement pérenne des situations de surendettement qui portent leur fruits.

#### **UNE COOPÉRATION ACCRUE AVEC LES ACTEURS DU SURENDETTEMENT ET LES ORGANISMES PUBLICS OU ASSOCIATIFS**

La commission et son secrétariat se sont attachés à accroître la coopération et les échanges avec les acteurs du surendettement, certains organismes publics ainsi que la sphère sociale.

Des réunions de concertation concernant en particulier l'application de la loi Lagarde se sont tenues avec le juge et la greffière chargés du surendettement. Le secrétariat de la commission a organisé des rencontres avec d'autres acteurs du surendettement, notamment la sphère sociale, pour les informer et échanger sur les nouvelles dispositions de la loi Lagarde.

Des conventions de partenariat ont été signées avec les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des villes de Dumbéa, du Mont-Dore et de Nouméa, ainsi qu'avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), principal bailleur social du territoire. Ces conventions visent à faciliter la détection précoce des situations de surendettement et à apporter des réponses concrètes aux ménages en situation de surendettement (appui à la constitution des dossiers, aide et suivi de la mise en œuvre des plans adoptés par la Commission).

Le secrétariat de la commission a également initié un projet de charte à l'attention des banques, déclinant un ensemble d'engagements professionnels pour améliorer la prise en charge des dossiers de leurs clients surendettés. Les travaux vont se poursuivre en 2012, en privilégiant vraisemblablement des échanges bilatéraux avec les banques.

<sup>2</sup> Dépôts successifs de dossiers de surendettement par une même personne, quel qu'ait été l'issue du premier dépôt.

#### **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES QUANT À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT**

Si, globalement, les acteurs du surendettement et les commissions de surendettement reconnaissent que la nouvelle procédure de surendettement constitue un progrès indéniable, il n'en demeure pas moins que celle-ci semble encore pouvoir être améliorée et simplifiée. Par ailleurs, comme indiqué plus haut, l'application de la procédure de surendettement se heurte, en Nouvelle-Calédonie, à une difficulté spécifique : l'absence de liquidateur civil, qui affecte la mise en œuvre du rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Le secrétariat de la commission de surendettement a relevé que certains débiteurs pouvaient rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre des plans de remboursement adoptés par la Commission ou homologués par le juge. Ce constat a motivé le renforcement de la collaboration avec les travailleurs sociaux et s'est traduit, en octobre 2011, par la signature de conventions précitées. Des actions ont également été engagées avec les établissements de crédit locaux en vue de faciliter la mise en œuvre des plans de remboursement. Des difficultés peuvent cependant persister lorsque le domicile du surendetté est situé dans une commune ne présentant pas de CCAS ou lorsque le surendetté ne souhaite pas un accompagnement social. Dans ce contexte, la commission entend renforcer ses actions d'information en Province nord et en Province des Îles.

Si les effets de la recevabilité sont globalement bien appliqués par les créanciers, la procédure de traitement des situations de surendettement demeure encore méconnue de certains créanciers en Nouvelle-Calédonie, ce qui appelle une poursuite des actions d'information engagées depuis 2007.

Pour les dossiers comportant des créanciers métropolitains, le secrétariat de la commission peut par ailleurs rencontrer des difficultés pour identifier le correspondant compétent : créancier ou société de recouvrement diligentée par celui-ci. Cette situation pèse sur les délais de traitement de ces dossiers.

### TPOLOGIE DE L'ENDETTLEMENT DES SURENDETTÉS

L'endettement global moyen des surendettés de Nouvelle-Calédonie est bien plus élevé que celui des surendettés de la zone d'intervention de l'IEDOM (encours moyen de 49 000 euros contre 35 000 euros). Ce différentiel s'explique essen-

tiellement par l'encours moyen de dettes immobilières (autour de 150 000 euros contre 67 000 euros pour l'IEDOM). Une autre différence marquante est le nombre plus faible de dettes par dossier (5,29 dettes en moyenne par dossier dont 2,92 dettes financières contre 7,32 dettes dont 4,16 dettes financières pour l'IEDOM).

### ANNÉE 2011 - DONNÉES DE LA COMMISSION DE NOUVELLE-CALÉDONIE

	ENCOURS DES DETTES (EN MILLIONS D'€)	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	NOMBRE DE DETTE	PART DANS L'ENDETTLEMENT GLOBAL (EN %)	ENDETTLEMENT MOYEN (EN €)	DOSSIERS CONCERNÉS (EN %)	NOMBRE MOYEN DE DETTES (EN UNITÉ)
<b>Dettes financières</b>	<b>3,31</b>	<b>64</b>	<b>186</b>	<b>82,43</b>	<b>51 723</b>	<b>78,05</b>	<b>2,92</b>
Dettes immobilières	1,64	11	19	40,82	149 014	13,41	1,73
Dettes à la consommation	1,54	60	120	38,36	25 672	73,17	2,00
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	0,13	39	47	3,26	3 353	47,56	1,21
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>0,29</b>	<b>57</b>	<b>131</b>	<b>7,14</b>	<b>5 029</b>	<b>69,51</b>	<b>2,21</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>0,42</b>	<b>50</b>	<b>126</b>	<b>10,43</b>	<b>8 379</b>	<b>60,98</b>	<b>2,44</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4,02</b>	<b>82</b>	<b>443</b>	<b>100,00</b>	<b>48 974</b>	<b>100,00</b>	<b>5,29</b>

### ANNÉE 2011 - DONNÉES DES COMMISSIONS DE L'IEDOM (MOYENNE)

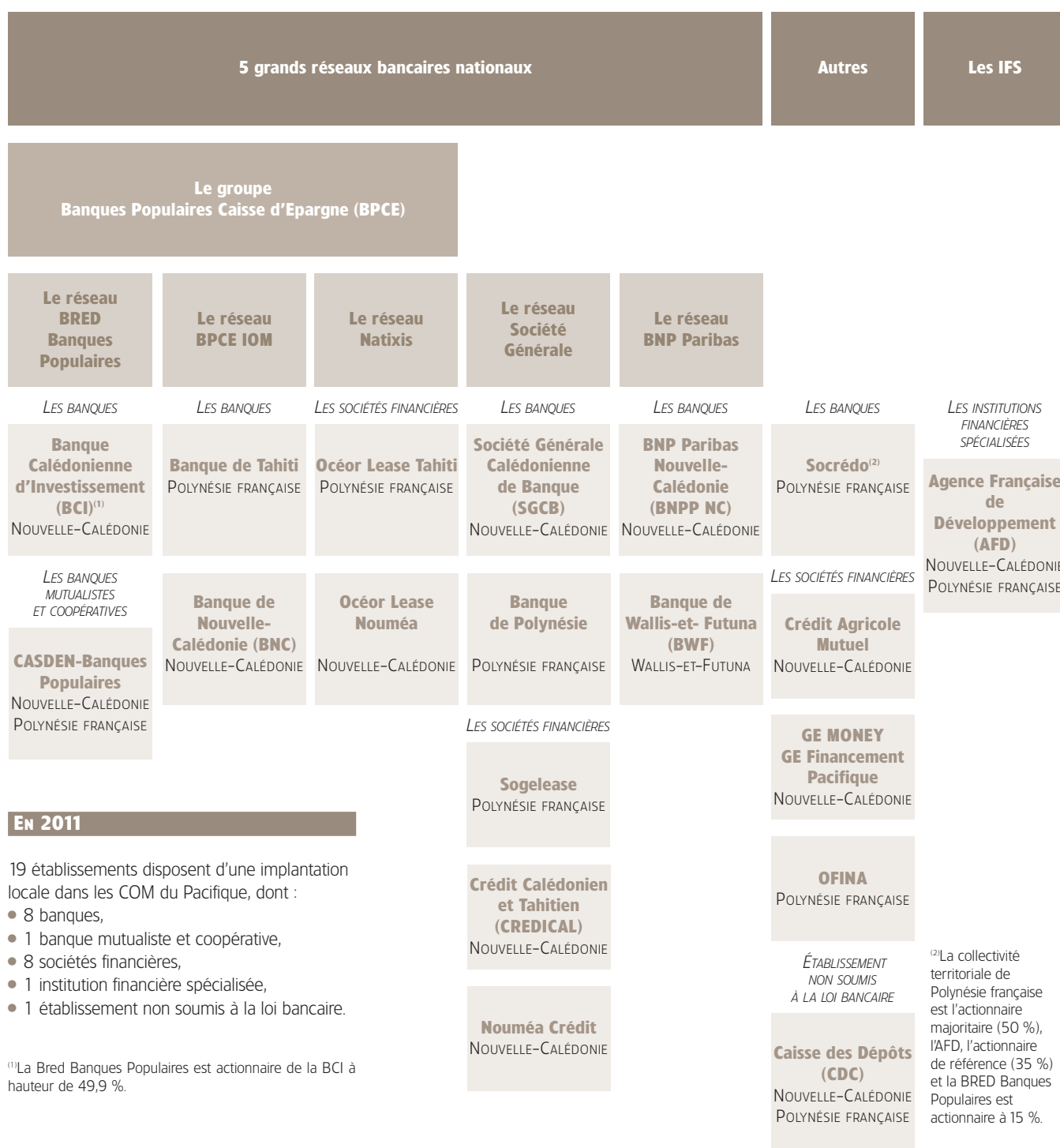
	ENCOURS DES DETTES (EN MILLIONS D'€)	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS	NOMBRE DE DETTES	PART DANS L'ENDETTLEMENT GLOBAL (EN %)	ENDETTLEMENT MOYEN (EN €)	DOSSIERS CONCERNÉS (EN %)	NOMBRE MOYEN DE DETTES (EN UNITÉ)
<b>Dettes financières</b>	<b>52,07</b>	<b>1 622</b>	<b>6,751</b>	<b>81,28</b>	<b>32 102,33</b>	<b>89,61</b>	<b>4,16</b>
Dettes immobilières	20,89	311	510	32,61	67 170,04	17,18	1,64
Dettes à la consommation	29,39	1 439	5 033	45,88	20 424,86	79,50	3,50
Dettes financières diverses (dont soldes débiteurs)	1,79	981	1 208	2,79	1 823,37	54,20	1,23
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>7,22</b>	<b>1 488</b>	<b>4 725</b>	<b>11,27</b>	<b>4 853,31</b>	<b>82,21</b>	<b>3,18</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>4,77</b>	<b>822</b>	<b>1 777</b>	<b>7,45</b>	<b>5 802,80</b>	<b>45,41</b>	<b>2,16</b>
<b>Endettement global</b>	<b>64,06</b>	<b>1 810</b>	<b>13 253</b>	<b>100,00</b>	<b>35 393,16</b>	<b>100,00</b>	<b>7,32</b>

## ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

	ANNÉE 2010	ANNÉE 2011	VARIATION EN %
Dossiers déposés	86	82	-4,65
dont proportion de redépôts (en %)	8,1	9,8	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité	85	84	-1,18
Dossiers recevables	76	79	3,95
Dossiers irrecevables	9	5	-44,44
Orientation vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire (LJ)	8	1	-87,5
Orientations en procédure amiable	68	78	14,71
Recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	NS	1	NS
Accords des débiteurs pour un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire	NS	0	NS
Plans conventionnels conclus	51	64	25,49
Mesures imposées et recommandées élaborées par les Commissions	6	14	133,33
Mesures imposées élaborées	NS	0	NS
Mesures recommandées élaborées	NS	14	NS
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions	0	0	0
Recommandations homologuées par les juges	13	17	30,77

NS : non significatif puisque concerne des décisions qui n'existent que depuis novembre 2010.

# RÉPARTITION DES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT INTERVENANT DANS LES COM DU PACIFIQUE



## En 2011

19 établissements disposent d'une implantation locale dans les COM du Pacifique, dont :

- 8 banques,
- 1 banque mutualiste et coopérative,
- 8 sociétés financières,
- 1 institution financière spécialisée,
- 1 établissement non soumis à la loi bancaire.

<sup>(1)</sup>La Bred Banques Populaires est actionnaire de la BCI à hauteur de 49,9 %.



# CHRONOLOGIE DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE 2011

Cette chronologie n'a pas vocation à être exhaustive, mais s'attache à retracer les principaux événements qui ont marqué l'année 2011 dans la zone d'intervention de l'IEOM.

## FAITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

### JANVIER

#### NOUVELLE CALÉDONIE

- *Passage de la dépression tropicale Vania*, entre le 13 et le 15 janvier, qui a traversé les îles Loyautés et le Sud de la Nouvelle-Calédonie, engendrant de nombreux dommages.
- *Signature*, le 21 janvier, du contrat de développement 2011-2015 entre les Îles Loyauté et l'État, pour un montant de 10,9 milliards de F CFP.

### FÉVRIER

#### NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature d'une convention* entre la Nouvelle-Calédonie, l'Agence sanitaire et sociale (ASS) et le Centre Hospitalier Territorial (CHT), portant sur les études, les travaux et le financement du "Médipôle" de Koutio. Le coût total du projet s'élève à 44 milliards de F CFP.
- *Signature*, le 18 mars, du contrat de développement 2011-2015 entre la Province Sud et l'État, pour un montant de 32,7 milliards de F CFP.

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Rejet*, début février, par la commission des finances de l'Assemblée de Polynésie française (APF) du projet de budget 2011 présenté par le gouvernement. L'APF amende et vote le texte le 19 février. Mais le président Tong Sang publie au Journal officiel de la Polynésie française son propre budget et l'exécute.

#### WALLIS-ET-FUTUNA

- *Élection du bureau de la Chambre de commerce*, d'industrie, de métiers et de l'agriculture, le 28 février, dotée de nouveaux statuts. Le mandat du Président est porté de trois à cinq ans et trois catégories d'activités (commerce et industrie, artisanat et services, agriculture élevage et pêche) sont créées.
- *Conflit à Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF)* qui occasionne des coupures d'eau et d'électricité sur l'île de Wallis.

### MARS

#### NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature* le 2 mars du Document Unique de programmation (DOCUP) par la Nouvelle-Calédonie et la Commission européenne, ce qui finalise la programmation du X<sup>e</sup> FED. La Nouvelle-Calédonie bénéficiera d'une allocation territoriale de 2,4 milliards de F CFP.
- *Suite à l'accident nucléaire de Fukushima*, les importations alimentaires en provenance du Japon sont suspendues.

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Saisine* du Tribunal administratif de la Polynésie française par le Haut-commissaire qui a reçu deux budgets, celui du gouvernement et celui voté par l'APF.
- *Dégradation par Standard & Poor's* de la note de la Polynésie française, de BBB à BB+.
- *"Ultimatum social et économique"* lancé par les représentants des organisations patronales MEDEF Polynésie, CGPME et CSMGCTP et des organisations syndicales de salariés CSTP/FO, A TIA I MUA, CSIP, OTAH I et O OE TO OE RIMA.

### AVRIL

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Renversement du gouvernement Tong Sang* par une motion de défiance. Oscar Temaru retrouve la présidence du Pays pour la 5<sup>e</sup> fois depuis 2004.

### MAI

#### NOUVELLE CALÉDONIE

- *Présentation par le gouvernement* d'un plan de lutte contre la vie chère et d'amélioration du pouvoir d'achat. Ce plan repose en partie sur une réforme de la fiscalité et une adaptation des régimes de protection des marchés.

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Signature par la Ministre chargée de l'Outre-mer* et le Président du gouvernement de la Polynésie française d'un protocole d'accord pour l'octroi au Pays d'un prêt de 41,9 millions d'euros (5 milliards de F CFP) par l'Agence française de Développement (AFD). Le versement des deux tranches du prêt est soumis à des conditions, notamment la mise en œuvre de mesures visant à réduire les dépenses de la collectivité et à améliorer ses recettes.
- *Vote de deux lois de Pays* sur la protection sociale généralisée (PSG) : l'âge de départ à la retraite anticipée est

désormais fixé à 52 ans, contre 50 ans auparavant, la durée minimale de cotisation des salariés est portée de 15 à 20 ans, le plafond du taux de cotisation passe de 15 % à 16,77 %.

- **Décassement de la première tranche** (3 milliards de F CFP) du prêt accordé par l'AFD.

#### **WALLIS-ET-FUTUNA**

- **Mission du Fonds européen de développement** du 16 au 21 mai 2011 pour faire le point sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre du IX<sup>e</sup> FED. Signature d'une convention avec le Territoire, relative au "Soutien à la réduction des risques de catastrophes naturelles dans les PTOM du Pacifique".

### **JUIN**

#### **COM**

- **Adoption d'un amendement** qui permettra aux contribuables résidents d'outre-mer d'investir leurs économies via un fonds d'investissement de proximité, le "FIP TOM", dont bénéficieront in fine les entreprises, avec une réduction d'impôt sur le revenu.

#### **NOUVELLE CALÉDONIE**

- **Signature**, le 14 juin, du contrat de développement 2011-2015 entre l'État et les maires de quatorze communes de la Province Nord, pour un montant de 3,9 milliards de F CFP.
- **Adoption**, le 21 juin, d'un projet de délibération portant sur une réforme globale de la fiscalité. La fiscalité indirecte devrait évoluer avec l'instauration, en janvier 2013, d'une taxe générale sur les activités (TGA) en substitution des taxes actuelles.
- **Adoption**, le 29 juin, par l'Assemblée nationale d'un projet de loi modifiant l'article 121 de la loi organique du 19 mars 1999 ayant pour objet de garantir une stabilité institutionnelle dans le respect des principes de collégialité et de proportionnalité du gouvernement tels que définis par l'Accord de Nouméa.

#### **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- **Signature** entre l'AFD et la Socredo d'une convention de refinancement pour 35 millions d'euros (4,2 milliards de F CFP).

### **JUILLET**

#### **NOUVELLE CALÉDONIE**

- **Réunion**, le 8 juillet à Paris à l'Hôtel Matignon, du IX<sup>ème</sup> Comité des signataires sous la présidence du Premier ministre. La réunion porte sur l'avancée des travaux des deux comités de pilotage : "Bilan de l'Accord de Nouméa" et "Avenir institutionnel". Une "mission de réflexion sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie" appuiera les travaux des membres du comité de pilotage sur l'avenir institutionnel. L'IEOM, dans le cadre de la loi du pays relative au graphisme des billets de

banque, expose les conditions et les étapes de mise en œuvre d'une nouvelle gamme de billets F CFP.

#### **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- **Signature** entre l'État et le Pays d'une convention annuelle fixant le concours financier de l'État aux projets d'investissement de la Polynésie française (8,42 milliards de F CFP pour 2011).

#### **WALLIS-ET-FUTUNA**

- **Célébration** du 50<sup>e</sup> anniversaire du statut de Wallis-et-Futuna en présence de la Ministre chargée de l'Outre-mer, d'une délégation d'élus calédoniens et de représentants de la communauté wallisienne de Nouvelle-Calédonie.

### **AOÛT**

#### **NOUVELLE CALÉDONIE**

- **Visite du Président de la République** du 25 au 27 août.
- **XIV<sup>èmes</sup> Jeux du Pacifique**. Ces jeux ont réuni près de 3 500 athlètes issus de 22 pays du Pacifique insulaire du 27 août au 10 septembre.

#### **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- **Publication**, le 3 août, au Journal officiel de la République française de la loi organique relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française, portant réforme électorale.

### **SEPTEMBRE**

#### **NOUVELLE CALÉDONIE**

- **Élections sénatoriales** : Pierre Frogier (UMP), Président de l'Assemblée de la Province Sud, et Hilarion Vendegou (UMP), maire de l'Île des Pins, sont élus.

#### **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

- **Augmentation** de 2,88 % du SMIG, effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

#### **WALLIS-ET-FUTUNA**

- **Passage** à la Télévision terrestre numérique (TNT).

### **OCTOBRE**

#### **NOUVELLE CALÉDONIE**

- **Signature**, le 18 octobre, entre le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-commissaire de la République, de cinq conventions relatives aux transferts de compétences de l'enseignement public du second degré, de l'enseignement privé et du Centre de documentation pédagogique. Le transfert des compétences sera effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- **Signature**, le 3 octobre, de conventions de partenariat entre

la Commission de surendettement de Nouvelle-Calédonie, d'une part, et les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) des villes de Dumbéa, du Mont-Dore et de Nouméa, ainsi qu'avec la Société immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), principal bailleur social du territoire, d'autre part. Ces conventions visent à faciliter la détection précoce des situations de surendettement et à apporter des réponses concrètes aux ménages en situation de surendettement (appui à la constitution des dossiers, aide et suivi de la mise en œuvre des plans adoptés par la Commission).

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Instauration d'une taxe* sur les équipements électriques importés (TEEI), dont les recettes serviront à financer en partie le Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH).

#### WALLIS-ET-FUTUNA

- *Arrêté du 12 octobre* entérinant la création de la Caisse des Prestations sociales de Wallis-et-Futuna issue de l'unification de la Caisse locale de retraite et de la Caisse de compensation des prestations familiales.

#### NOVEMBRE

#### COM

- *Annnonce* de la fin du dispositif de défiscalisation "Scellier Outre-mer", qui interviendra en décembre 2012.

#### NOUVELLE CALÉDONIE

- *Signature*, le 18 novembre, du contrat de développement 2011-2015 entre la Province Nord, les communes de Voh, Koné, Pouembout et l'État, pour un montant de 22 milliards de F CFP.

- *Signature*, le 30 novembre, d'une convention de crédit de l'AFD à la Société Minière du Sud Pacifique, destiné au financement de l'usine métallurgique du Nord. D'un montant de 20 milliards de F CFP, c'est le prêt le plus important accordé par l'AFD en Outre-mer au cours des vingt dernières années.

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Présentation* du projet de budget pour 2012, qui prévoit 135 milliards de F CFP de dépenses, dont 107 en fonctionnement et 28 en investissement : baisse des dépenses de personnel de 2,84 % sans diminution des effectifs ; création de nouvelles taxes, TEEI (voir supra) ou taxe sur les droits d'importation des pays européens ; hausse de la taxe sur le produit net bancaire ; abaissement de la franchise postale ; augmentation du prix du tabac.

- *Décaissement de la seconde tranche* (2 milliards de F CFP) du prêt accordé par l'AFD.

#### WALLIS-ET-FUTUNA

- *Signature*, le 14 novembre, d'un accord concernant la vie chère à Wallis-et-Futuna entre l'Assemblée Territoriale, les

syndicats et le Préfet. Il prévoit, entre autres, la mise en place de structures de réflexion visant à un meilleur contrôle et suivi des mécanismes de formation des prix.

- *Installation du Comité consultatif social et économique*, le 28 novembre. Il rassemble les organisations socioprofessionnelles et a vocation à réfléchir et à formuler des propositions sur les sujets économiques et sociaux concernant le Territoire.

#### DÉCEMBRE

#### COM

- *Baisse du taux de réescompte* des crédits aux entreprises de 25 points de base, à 1,00 %.

#### NOUVELLE CALÉDONIE

- *Adoption*, le 14 décembre, d'un projet de loi du pays instituant la Taxe Générale sur les Activités (TGA). Cette taxe, au taux de 6 %, devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

- *Adoption par le Congrès*, le 29 décembre, des lois du pays relatives aux transferts des compétences "Sécurité civile" et "Droit civil, règles concernant l'état civil et droit commercial".

#### POLYNÉSIE FRANÇAISE

- *Vote par l'Assemblée Nationale* d'une dotation d'ajustement exceptionnelle en faveur de la Polynésie française d'un montant de 6 milliards de F CFP répartis sur 24 mois, conditionnée à l'application du plan de redressement.

- *Validation du projet de loi* relatif à la création d'un dispositif de traitement du surendettement des particuliers lors du Conseil des ministres du 19 septembre 2011.

#### WALLIS-ET-FUTUNA

- *Annnonce d'un budget* primitif 2012 en hausse de 6,5 %, à 2,8 milliards de F CFP, grâce à une augmentation prévue des taxes douanières de plus de 150 millions de F CFP.

## FAITS MONÉTAIRES

### ET FINANCIERS

#### JANVIER

#### NOUVELLES AUTORITÉS EUROPÉENNES DE SUPERVISION FINANCIÈRE

Le nouveau dispositif de supervision financière européenne, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011, repose sur trois nouvelles autorités de surveillance : l'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority, EBA), basée à Paris, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (European Insurance and Occupational Pensions Authority, EIOPA), basée à Francfort, et l'Autorité européenne des mar-

chés financiers (European Securities and Markets Authority, ESMA), basée à Londres. Le dispositif a pour mission d'élaborer un corpus de règles européennes applicables à tous les établissements financiers de l'UE et d'assurer leur application homogène dans les États membres.

Ces autorités sont chapeautées par le Comité européen du risque systémique (European Systemic Risk Board, ESRB), organe indépendant chargé de veiller à la stabilité financière dans l'Union européenne, présidé par le président de la BCE et mis en place en décembre 2010.

#### **ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE EURO**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'Estonie est devenu le 17<sup>e</sup> État membre de l'Union européenne à intégrer la zone euro.

### **FÉVRIER**

#### **DÉCRET N° 2011-135 DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2011 RELATIF À LA RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

Ce décret vise à renforcer l'information et la liberté de choix du consommateur en rendant plus lisibles les contrats de crédit à la consommation. Pris en application de la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 réformant le crédit à la consommation, est venu préciser les modalités de calcul du taux effectif global (TEG). Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Ces modalités, désormais codifiées aux articles R. 313-1 et R. 313-2 du Code de la consommation, s'appliquent tant aux contrats de crédit destinés à financer les besoins d'une activité professionnelle qu'à ceux destinés aux particuliers, pour lesquels le TEG est désigné sous l'expression "taux annuel effectif global" - TAEG.

#### **NOUVELLE CONVENTION AERAS**

La convention AERAS révisée (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) a été signée le 1<sup>er</sup> février 2011 au Ministère des finances en présence des ministres de l'Économie, de la Santé, de la Solidarité et de la Cohésion sociale, des représentants des établissements de crédit, des assureurs et des associations de malades. Elle impose aux assureurs de proposer un nouveau produit destiné à mieux couvrir les personnes souffrant de pathologies aggravées, et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### **MARS**

#### **RÉFORME DU TAUX D'INTÉRÊT DU PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT**

Arrêté modifiant le taux du Plan d'épargne logement (PEL) avec :

- une rémunération plus attractive : pour les PEL ouverts à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, le taux d'intérêt sera révisé chaque année, selon une formule reposant sur des taux swap. Calculé par la Banque de France, le taux est indexé sur la situation économique avec un taux plancher à 2,5 % ;
- une fiscalité plus lisible : les prélèvements sociaux seront

débités chaque année et non plus au moment de la clôture du PEL ou au 10<sup>ème</sup> anniversaire ;

- une prise en compte des impacts environnementaux : la prime d'État, versée aux épargnants qui souscrivent un prêt immobilier en sortie de PEL, sera modulée selon l'impact environnemental : 1 525 € pour les logements verts, 1 000 € pour les autres.

La réforme ne s'applique pas aux anciens plans, dont le taux est fixé à 2,5 % depuis août 2003.

#### **MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILITÉ**

Le 21 mars 2011, les ministres des Finances de la zone euro sont parvenus à un accord sur les principes du futur Mécanisme européen de stabilité (MES), appelé à remplacer le fonds européen de stabilisation financière à la mi-2013. Ce nouvel instrument intergouvernemental a pour objet de permettre le refinancement des États membres. Il bénéficiera d'une garantie de 500 milliards d'euros apportée par l'ensemble des États.

#### **LANCLEMENT D'UNE MISSION SUR L'AVENIR DES MOYENS DE PAIEMENT**

Le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) a publié fin mars 2011 son étude sur l'utilisation du chèque en France. Avec 3,3 milliards de chèques émis en 2009, le chèque reste un moyen de paiement très utilisé par les Français. Cette tendance est d'autant plus forte qu'aucune alternative n'existe parfois pour le paiement de certaines dépenses. Le CCSF s'est alors vu confier une nouvelle mission sur l'avenir des moyens de paiement en France. Le rapport du CCSF a été publié en avril 2012.

### **AVRIL**

#### **NOUVELLES PLAQUETTES TARIFAIRES DES BANQUES**

En vertu de l'engagement pris dans le cadre du CCSF par les représentants des banques françaises le 21 septembre 2010 afin de renforcer la transparence des tarifs bancaires, une nouvelle génération de plaquettes tarifaires est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011. Elles sont désormais organisées selon un sommaire type et doivent, dès les premières pages, présenter un même extrait standardisé des tarifs de 10 produits ou services courants.

Cet engagement s'est traduit par une norme professionnelle de la Fédération bancaire française (FBF) de présentation de ces plaquettes tarifaires qui comprennent les tarifs des services suivants :

- l'abonnement permettant de gérer ses comptes sur l'Internet,
- le produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS,
- la carte de paiement internationale à débit immédiat,
- la carte de paiement à débit différé,
- la carte de paiement à autorisation systématique,
- le retrait en euros d'un distributeur automatique de billets

d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale,

- le virement SEPA occasionnel externe de la zone euro,
- les frais de prélèvement,
- la commission d'intervention,
- l'assurance perte ou vol de moyens de paiement.

Pour les plaquettes diffusées dans les DOM, la liste est complétée par les frais annuels de tenue de compte.

#### RECONDUCTION DE L'ACCORD DE PLACE SUR LA MÉDIATION DU CRÉDIT AUX ENTREPRISES

L'accord de place signé le 4 avril 2011 entre la Fédération bancaire française représentant les établissements bancaires français et étrangers implantés en France, la Banque de France, l'IEDOM et l'IEOM et l'État reconduit jusqu'au 31 décembre 2012 l'organisation et le fonctionnement de la Médiation du crédit aux entreprises. Il vient en complément des conventions de partenariat conclues avec les différents acteurs du financement et de l'accompagnement des entreprises, pour le déploiement du dispositif de médiation.

#### CRÉDIT À LA CONSOMMATION : PUBLICATION DE 3 NOUVEAUX TEXTES D'APPLICATION

Pris en application de la loi Lagarde du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, un décret et deux arrêtés viennent compléter les changements introduits par cette loi. Le décret n° 2011-304 fixe le remboursement minimum du capital que devra comprendre chaque échéance d'un crédit renouvelable. Ce décret met fin aux mensualités très basses sur certains crédits renouvelables qui peuvent cacher des durées de remboursement très longues et un montant très élevé d'intérêts à payer. Deux arrêtés modernisent le dispositif de l'usure avec pour objectif d'élargir l'accès des consommateurs au crédit amortissable et de réduire le taux d'usure sur les crédits renouvelables d'un montant élevé.

### MAI

#### ACCÈS AU CRÉDIT DES EIRL

Le 31 mai 2011, Frédéric Lefebvre, secrétaire d'État chargé des PME et François Pérol, président de la Fédération bancaire française (FBF), signent une charte pour faciliter l'accès au crédit des EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée). Cette signature fait suite à la réunion de travail entre la Banque de France, la FBF, les représentants des principaux réseaux bancaires, OSEO, ainsi que les chambres consulaires, pour faire le point sur la mise en place opérationnelle du nouveau régime de l'EIRL ainsi que les conditions d'accès au crédit de ces nouvelles formes d'entreprises individuelles.

#### NOUVELLE NORME PROFESSIONNELLE POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES BANCAIRES DES PERSONNES SURENDETTÉES

En application de la loi Lagarde du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, l'arrêté du 24 mars 2011 portant homologation de la norme professionnelle sur les relations entre les établissements teneurs de compte et leurs clients concernés par le traitement d'un dossier en commission de surendettement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cet arrêté précise les modalités d'application de l'obligation pour les banques d'assurer la continuité des services bancaires des personnes surendettées ainsi que de proposer des moyens de paiement adaptés à la situation des personnes. Le contrôle du respect de cette norme est assuré par l'Autorité de contrôle prudentiel.

### JUIN

#### COMITÉ NATIONAL SEPA

Au cours de sa réunion du 10 juin 2011, le Comité national SEPA examine l'état d'avancement de la migration SEPA en France au regard du projet de dates butoirs européennes de fin de migration ("end-dates") en cours de discussion par le Conseil et le Parlement européen.

Le Comité constate qu'environ 16 % des virements en France sont effectués au format SEPA alors que l'achèvement de la migration devrait intervenir à l'horizon 2013. La migration française est tirée par la montée en puissance des administrations qui sera entièrement terminée en 2012, sphère sociale incluse. En revanche, la migration des entreprises demeure très en retrait.

#### PRÉSIDENT DE LA BCE

Lors du Conseil européen du 24 juin 2011, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne nomment Mario Draghi, pour remplacer Jean-Claude Trichet comme président de la Banque centrale européenne à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011.

### JUILLET

#### RELATIONS BANQUES-CLIENTS

La Fédération bancaire française (FBF) présente deux nouvelles mesures visant à améliorer les relations des banques avec leurs clients "particuliers" dans le cadre des dispositions annoncées à la suite du rapport Pauget-Constans. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, le total des frais bancaires ainsi que le plafond de l'autorisation de découvert figurent sur les relevés de compte. Une version aménagée de la gamme de moyens de paiement alternatifs au chèque sera proposée aux clientèles les plus fragiles, intégrant de nouveaux services. Les frais d'incidents seront plafonnés de même que le nombre d'incidents par jour et/ou par mois pour éviter des effets cumulatifs excessifs et un système d'alertes sur le niveau du solde du compte sera mis en place.

## RÉVISION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

La Commission européenne adopte le 20 juillet 2011 une proposition de directive dite "CRD 4" (Capital Requirements Directive) faisant suite aux règles et recommandations élaborées par le Comité de Bâle à travers les accords de Bâle III et visant à renforcer la réglementation dans le secteur bancaire. Cette proposition comprend un projet de "directive sur l'accès aux activités des établissements de crédit et sur la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement" ainsi qu'un projet de "règlement sur les exigences prudentielles des établissements de crédit et des entreprises d'investissement".

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

L'arrêté du 27 juillet 2011 relatif à la liste des pays tiers équivalents<sup>1</sup> en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB-FT) mentionnée au 2° du II de l'article L. 561-9 du code monétaire et financier est publié au JORF du 30 juillet 2011. (Élargissement de la liste des pays hors Union Européenne pour les échanges transfrontaliers d'une équivalence en matière de législation LAB-FT).

## AOÛT

### RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES ÉPARGNANTS ET DES INVESTISSEURS

Ordonnance n°2011-915 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs. Prise sur le fondement de la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010, cette ordonnance vise à réformer le cadre de la gestion d'actifs afin de renforcer la protection des investisseurs et des épargnants ainsi que la compétitivité des produits et des acteurs. Ont également été publiés deux textes d'application de cette ordonnance. Le décret n° 2011-922 du 1<sup>er</sup> août 2011 introduit des dispositions relatives au régime général des organismes OPCVM, à leurs règles d'investissement et de fonctionnement. Le décret n° 2011-923 fixe en outre à 300 000 € le montant des actifs qu'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières doit réunir lors de sa constitution, et précise les délais de publication des rapports annuel et semestriel de ces organismes.

### HAUSSE DU TAUX DU LIVRET A

Après une première augmentation du taux du livret A en janvier 2011 de 25 points de base, le ministère de l'Économie et de l'Emploi relève de nouveau ce taux à 2,25% à compter du 1<sup>er</sup> août 2011. Ces augmentations successives ont pour objet de maintenir une rémunération de l'épargne réglementée positive en termes réels.

<sup>1</sup>Les pays tiers équivalents mentionnés au 2° du II de l'article L. 561-9 sont l'Afrique du Sud, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, les États-Unis, la Fédération de Russie, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour et la Suisse.

## OCTOBRE

### LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

Au cours de la réunion plénière qui s'est tenue à Paris les 27 et 28 octobre 2011, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) prend de nouvelles mesures pour protéger le système financier international. Il a également publié deux documents relatifs aux juridictions susceptibles de présenter un risque pour le système financier international en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme : "Déclaration publique du GAFI" et "Améliorer la conformité aux normes LB/FT".

### DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Le 20 octobre 2011, la Commission européenne présente des propositions de révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers. Cette révision vise à conforter les décisions du sommet du G20 (Pittsburg 2009) sur la nécessité d'améliorer la transparence des marchés moins réglementés, y compris les marchés de dérivés de matières premières et de lutter contre la volatilité excessive.

## DÉCEMBRE

### BAISSE DES TAUX DIRECTEURS DE LA BCE

*Mouvements de taux directeurs de la BCE.* Après deux hausses successives de 25 points de base de ses taux directeurs en avril et juillet 2011, la Banque centrale européenne procède à deux baisses successives de 25 points de base en novembre et décembre 2011, le taux des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème étant ainsi ramené à 1 %, le taux d'intérêt de la facilité de prêt marginal à 1,75 % et celui de la facilité de dépôt à 0,25 %.

### MESURES DE SOUTIEN AU CRÉDIT BANCAIRE ET À L'ACTIVITÉ DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Dans le cadre de ses efforts continus pour maintenir la situation de liquidité des banques de la zone euro, et à la suite de l'action coordonnée annoncée par les banques centrales le 30 novembre 2011, visant à fournir de la liquidité au système financier mondial, le Conseil des gouverneurs de la BCE adopte le 8 décembre 2011 des mesures supplémentaires de soutien renforcé au crédit bancaire et à l'activité du marché monétaire de la zone euro : deux opérations de refinancement à 36 mois, réduction de 2 % à 1 % du taux des réserves obligatoires, accroissement de la disponibilité des garanties.

# LISTE DES PUBLICATIONS DE L'IEOM (ANNÉE 2011)

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'IEOM : [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr), rubrique "Publications".

Les publications marquées d'un astérisque (\*) sont également disponibles en version anglaise.

## LE RAPPORT ANNUEL DE L'IEOM

### LES MONOGRAPHIES ANNUELLES DES GÉOGRAPHIQUES ULTRAMARINES

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

### LES RAPPORTS ANNUELS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.

Ces deux rapports font l'objet d'une synthèse dans la sous collection "Portrait" des Notes expresses : Balances des paiements 2010 de Nouvelle-Calédonie et Polynésie française\*.

### LE RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE SUR LES TARIFS BANCAIRES

#### L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Semestriel (tarifs observés au 1<sup>er</sup> avril et au 1<sup>er</sup> octobre).

### LE BULLETIN TRIMESTRIEL DE CONJONCTURE FINANCIÈRE ET BANCAIRE

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

### LES NOTES EXPRESSES

#### Tendances

- Premières tendances : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
- Conjoncture outre-mer.
- Tendances conjoncturelles<sup>1</sup> : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.

#### Portrait

- L'économie en 2010 : Nouvelle-Calédonie\*, Polynésie française, Wallis-et-Futuna.
- Panorama : Nouvelle-Calédonie\*, Polynésie française.

#### Éclairage

- Le microcrédit professionnel en outre-mer.
- Le microcrédit : Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie.
- Le PNB des banques polynésiennes : 2009 et 2010.
- La construction et le marché de l'immobilier de la Nouvelle-Calédonie en 2010.
- Échanges régionaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : facteurs de frein et éléments de soutien\*.

### LA LETTRE DE L'INSTITUT D'ÉMISSION

Mensuelle.

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et une édition nationale.

### LES NOTES DE L'INSTITUT D'ÉMISSION

- Le microcrédit professionnel en outre-mer : de la création de mono-entreprise au développement économique durable.
- La situation financière des entreprises polynésiennes en 2009.
- Échanges régionaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française : identification des facteurs de frein et des éléments de soutien à l'aide d'un modèle de gravité.

### LES PUBLICATIONS CEROM

- Tableaux de bord économiques : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française.
  - Les entreprises de Nouvelle-Calédonie.
  - Synthèse 2009 de la Nouvelle-Calédonie.
- Accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site : [www.cerom-outremer.fr/cerom/](http://www.cerom-outremer.fr/cerom/)

### AUTRES CONTRIBUTIONS

L'outre-mer français et l'euro (Bulletin de la Banque de France n° 186 - 4<sup>ème</sup> trim. 2011)\*.

Accessible et téléchargeable gratuitement sur le site : [www.ieom.fr](http://www.ieom.fr), rubrique "Informations"

<sup>1</sup>Cette dernière publication est complétée par "Tendances conjoncturelles - Annexes statistiques".